

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire</b>	<b>246</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement 651/2014 du 17 juin 2014 dit RGEC et plus principalement son article 56 ter issu de la modification dudit règlement en date du 14 juin 2017,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.51296, relatif aux aides en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement pour la période 2018-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-10, L 1511-1 et suivants et L 1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 février 2015,
- VU** l'avenant n°1 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 janvier 2017,
- VU** l'avenant n°2 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 18 février 2020,
- VU** l'avenant n°3 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 25 août 2020,
- VU** l'avenant n°4 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 28 avril 2021,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire signée le 28 avril 2015,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 3 000 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire, pour le développement de plateformes "Plug & Play" sur le pôle industriel de Montoir de Bretagne pour le report modal de la logistique et pour les industries - phase 1 sur une dépense subventionnable de 9 000 000 € HT,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 3 000 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante présentée en 1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 500 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire, pour l'électrification des quais à Saint Nazaire pour l'alimentation des grues et navires sur une dépense subventionnable de 2 200 000 € HT,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 500 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante présentée en 1 annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 1 000 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire, pour l'électrification pour l'électrification et la

performance énergétique des activités portuaires sur une dépense subventionnable de 3 100 000 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 1 000 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 400 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire, pour de 400 000 € pour l'amélioration des infrastructures ferroviaires du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de la convention modificative d'exécution du projet de hub logistique de Saint-Nazaire présentée en 1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de la convention modificative d'exécution des projets performance de l'outil industriel portuaire présentée en 1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs